

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032601

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 4 procurations

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Présents (7) : Emilie PASCAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (4) : Régis BAYLE, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (4) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Magali FESQUET à Monique BOUTEILLES, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 20 mars 2024.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28 mars 2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032602

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (7) : Emilie PASCAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (4) : Régis BAYLE, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (4) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Magali FESQUET à Monique BOUTEILLES, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

**02 – BUDGET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE
POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Emilie PASCAL, vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28/03/2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032603

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (7) : Emilie PASCAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (4) : Régis BAYLE, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (4) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Magali FESQUET à Monique BOUTEILLES, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

03 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28 mars 2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032604A

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (2) : Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

04A – BUDGET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du centre intercommunal d'action sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du CIAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Régis BAYLE, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Madame Emilie PASCAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	406,95 €	72 008,84 €	72 415,79 €
	REALISATIONS	192,50 €	67 362,07 €	67 554,57 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	406,95 €	72 008,84 €	72 415,79 €
	REALISATIONS	329,10 €	67 188,32 €	67 517,42 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2023	- 136,60 €	173,75 €	37,15 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	-76,95 €	4 733,84 €	4 656,89 €
	RESULTAT CUMULE	-213,55 €	4 907,59 €	4 694,04 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	-213,55 €	4 907,59 €	4 694,04 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
 Les jours, mois et an susdits,
 Suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 28 mars 2024
 Pour le Président, par délégation
 La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032604B

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

04B - BUDGET – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame Emilie PASCAL expose aux membres du conseil d'administration les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté en partie, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	173,75 €	
Résultat antérieur reporté	B	4 733,84 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	4 907,59 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-136,60 €
Résultat antérieur reporté	E		-76,95 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-213,55 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	213,55 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	4 694,04 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 4 907,59 €, il est affecté comme suit :

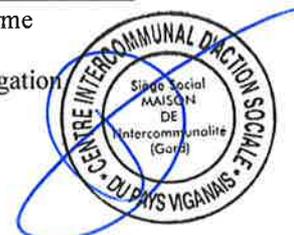
- À la section d'investissement pour 213,55 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- À la section de fonctionnement pour 4 694,04 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
 Les jours, mois et an susdits,
 Suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 28/03/2024
 Pour le Président, par délégation
 La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032605

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

05 – BUDGET – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 a été voté par anticipation lors de la séance du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 4 694,04 €
- Section d'investissement : 213,55 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6064	Fournitures administratives	194,04 €
	6182	Documentation générale et technique	450,00 €
	6281	Concours divers (cotisations...)	550,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	1 194,04 €
012	6218	Autre personnel extérieur	3 500,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	3 500,00 €
		TOTAL	4 694,04 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 694,04 €
		<i>Total chapitre 002</i>	4 694,04 €
		TOTAL	4 694,04 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	213,55 €
		<i>Total chapitre 001</i>	213,55 €
		TOTAL	213,55 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	213,55 €
		<i>Total chapitre 10</i>	213,55 €
		TOTAL	213,55 €

Le Conseil d'administration, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024,
 APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 694,04 €
- Section d'investissement : 213,55 €

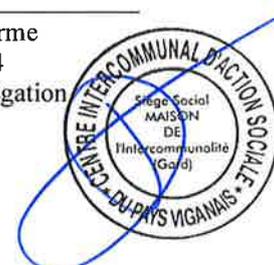
VOTE le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
 Les jours, mois et an susdits,
 Suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 28 mars 2024
 Pour le Président, par délégation
 La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032606

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

06 – RENOUELEMENT ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS/CIAS

Rapporteur : Emilie PASCAL

L'union départementale des CCAS/CIAS du Gard, créée en 2006 assure de nombreuses missions dont l'apport d'outils techniques et pratiques aux CCAS/CIAS du Gard. Elle est également un interlocuteur privilégié auprès du conseil départemental, ainsi que l'émanation à l'échelon départemental de l'U.N.C.C.A.S.

Après discussion, le conseil d'administration du CIAS du Pays Viganais décide de renouveler l'adhésion et de payer pour l'année 2024 le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances de l'union en fonction du nombre d'habitant soit 148,89 €.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion à l'union départementale des C.C.A.S.

APPROUVE le paiement de la cotisation fixé à 148,89 € pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28 mars 2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032607

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTELLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

07 – AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET D'ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'une nouvelle aide financière au profit des associations caritatives. Elle propose au conseil d'administration d'approuver l'élargissement de cette aide aux associations d'œuvres sociales.

Les modalités d'attribution sont inchangées, à savoir :

- l'aide concerne aussi bien le fonctionnement de l'association, un projet ou une manifestation.
- l'association doit déposer un dossier Cerfa n°12156*06 auprès du CIAS ainsi que les pièces justificatives demandées dans ce dernier.
- le dossier est présenté et discuté en Conseil d'Administration qui se prononce sur l'attribution de l'aide et son montant.
- l'association est avisée de l'attribution ou de la non-attribution, par courrier.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'élargissement de l'aide financière aux associations caritatives aux associations d'œuvres sociales selon les modalités mentionnées ci-avant.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°05 du 19 décembre 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28 mars 2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024

24032608

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (3) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Marie-France PHILIP, Marie-Christine BEUGNIEZ à Anne PRUNET.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MIGAYROU.

08 – ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET D'ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations caritatives et d'œuvres sociales, madame la vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel. Ces aides concernent aussi bien le fonctionnement qu'un projet ou une manifestation.

Madame la vice-Présidente présente les dossiers reçus. Après discussion, le conseil d'administration propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 26 MARS 2024			
Nom de l'Association ou de l'organisme	F/P/M	Montant attribué	Objet
Epicierie Plus en Pays Viganais	F	1 000,00 €	Fonctionnement 2024
AnimHLV Saint Martin	P	1 000,00 €	Médiation par l'animal
Secours Catholique Pays Viganais	F	Demande non retenue	Fonctionnement 2024
Cévennes Amitiés	F	Demande non retenue	Fonctionnement 2024
TOTAL		2 000,00 €	

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'attribuer aux associations caritatives et d'œuvres sociales les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 05/04/2027

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 28 mars 2024
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente

